



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des douanes  
et droits indirects**

**MINISTÈRE CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction Générale Des Douanes Et Droits Indirects

Sous-Direction Des Finances Et Des Achats

Bureau Achats (FIN 2)

11, Rue Des Deux Communes

93 558 MONTREUIL CEDEX

# **ACQUISITION DE VEDETTES GARDE-COTES (VGC) POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DGDDI)**

**PAN n° 2024/04**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION**

en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 4° et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique dans sa version en vigueur au jour de la publication de l'avis d'appel à la concurrence

Transmission obligatoire par voie électronique sur le profil acheteur

(Plate-forme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr> )

**Date limite de réception des candidatures : le 12/02/2025 à 12h00 (heure de Paris)**

**Date limite de dépôt des questions : le 03/02/2025**

**RC\_DGDDI\_PAN 2024-04\_ACQUISITION VEDETTES**

## TABLE DES MATIERES

Article 1 -	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 2 -	OBJET ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES .....	4
2.1	Objet .....	4
2.2	Principales caractéristiques .....	4
2.3	Division en lots .....	5
2.4	Lieux de livraison et d'exécution .....	6
2.5	Durée du marché .....	6
2.6	Variantes.....	6
2.7	Options .....	6
2.8	Prestation supplémentaire éventuelle facultative .....	6
2.9	Considérations sociales.....	7
2.10	Considérations environnementales .....	7
2.11	Traitement de données à caractère personnel.....	7
2.12	Marché renouvelable.....	8
Article 3 -	MODALITÉS DE LA CONSULTATION .....	9
3.1	Type de procédure .....	9
3.2	Limitation du nombre de candidats admis à soumissionner .....	9
3.3	Déroulement de la procédure.....	9
3.4	Calendrier prévisionnel de la procédure.....	10
3.5	Retrait du DCE.....	10
3.6	Anomalie, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du dossier de consultation..	10
Article 4 -	PHASE CANDIDATURE .....	11
4.1	Contenu du Dossier d'appel à candidatures.....	11
4.2	Conditions de participation .....	11
4.2.1	Généralités .....	11
4.2.2	Réponse en groupement .....	12
4.3	Dossier de candidature.....	13
4.3.1	Présentation des candidatures.....	13
4.3.2	Précisions relatives aux candidatures et au DUME .....	14
4.3.3	Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques.....	15
4.4	Demandes de renseignements complémentaires en phase candidature .....	15
4.5	Prolongation éventuelle du délai de réception des candidatures .....	16
4.6	Modification du dossier d'appel à candidatures .....	16
4.7	Conditions matérielles d'envoi des candidatures .....	16
4.8	Examen et sélection des candidatures.....	19
4.8.1	Régularité et complétude des candidatures .....	19
4.8.2	Critères de sélection des candidatures .....	19
4.8.3	Vérification de l'absence d'interdiction de soumissionner .....	20
4.8.4	Envoi des courriers de rejet et des invitations à soumissionner .....	20
Article 5 -	PHASE D'OFFRE .....	21
5.1	Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.....	21
5.2	Dossier d'offre initiale.....	21
5.2.1	Généralités .....	21
5.2.2	Pièces à fournir par tous les soumissionnaires .....	22
5.2.3	Pièces complémentaires à fournir en cas de sous-traitance .....	22
Article 6 -	NÉGOCIATIONS.....	23
6.1	Objet des négociations.....	23
6.2	Déroulement des négociations.....	24

6.2.1	Généralités .....	24
6.2.2	Remise des offres à l'issue des négociations .....	25
Article 7 -	MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES EN PHASE NÉGOCIATIONS.....	26
Article 8 -	CONDITIONS MATÉRIELLES D'ENVOI DES OFFRES .....	26
Article 9 -	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	28
Article 10 -	POSSIBILITÉ POUR LA DGDDI DE POSER DES QUESTIONS AUX CANDIDATS APRES LE DÉPÔT DE LEUR OFFRE.....	29
Article 11 -	JUGEMENT DES OFFRES FINALES – CRITERES D'ATTRIBUTION.....	29
Article 12 -	PRIMES .....	30
Article 13 -	MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE .....	31
Article 14 -	AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE .....	32

## Article 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ministère chargé du Budget et des Comptes Publics  
Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)  
Sous-direction des finances et des achats  
11, Rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Florian COLAS, nommé directeur de la DGDDI par décret du président de la République du 3 avril 2024 (JO du 3 avril 2024) ou par son représentant.

Adresse internet :

<https://www.douane.gouv.fr>

Profil d'acheteur :

Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE)

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Article 2 - OBJET ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

### 2.1 Objet

La présente consultation porte sur la conclusion d'un marché à tranches ayant pour objet l'acquisition de vedettes garde-côtes (VGC) pour la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

Référence de la consultation : **2024-04**

### 2.2 Principales caractéristiques

Description des prestations :

TRAVAUX

FOURNITURES

SERVICES

Le marché inclut à titre accessoire des prestations de services.

Les prestations attendues sont décrites au CCTP du marché.

## Informations sur la forme du marché :

Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins de l'acheteur. Le présent accord-cadre ne donne pas lieu à la passation de marchés subséquents en cours d'exécution.

Accord-cadre multi-attributaire

Marché ne constituant pas un accord-cadre

Le présent marché est, en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, un **marché à tranches** composé d'une tranche ferme forfaitaire (TFF) et de 3 tranches optionnelles (TO).

Chaque tranche du marché comprend les prestations suivantes : étude, conception, construction, essais, livraison d'une vedette garde-côtes (VGC), fourniture de maquettes et formation des équipages.

## Montant estimatif :

Le montant estimatif de la tranche ferme est de 8 millions € TTC et le montant global estimé du marché est de 32 millions € TTC.

Ces valeurs estimatives sont communiquées à titre purement indicatif et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.

## Nomenclature communautaire pertinente :

Code CPV principal : **34511100** - Patrouilleurs maritimes – « Marine Patrol Vessel »

Code CPV supplémentaire : **34510000** - Navires et bateaux – « Ships and boats »

## 2.3 Division en lots

### Procédure divisée en lots :

Oui

Non

Par dérogation à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'allotissement.

Les prestations objet du marché, eu égard à leur nature et à leur objet, forment un ensemble cohérent et interdépendant dont la dévolution en lots séparés rendrait plus difficile l'exécution du contrat et serait financièrement plus coûteuse, le présent marché d'acquisition visant à acquérir une flotte homogène de vedettes garde-côtes.

## 2.4 Lieux de livraison et d'exécution

Pour chaque tranche du marché, le lieu de livraison de chaque vedette sera communiqué au titulaire du marché au plus tard deux (2) mois avant la fin de la construction de la vedette. En tout état de cause, les vedettes seront livrées en France métropolitaine (Corse incluse).

## 2.5 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de **soixante-douze (72) mois** à compter de sa date de notification au titulaire.

Cette durée s'entend de la durée maximale de validité du marché, à savoir de la période pendant laquelle l'acheteur peut affermir les tranches optionnelles.

La tranche ferme forfaitaire et les tranches optionnelles affermies et ayant fait l'objet d'un ordre de service s'exécutent dans les délais fixés aux termes du CCAP et du CCTP jusqu'à leur terme. Les prestations objet de ces tranches peuvent s'exécuter au-delà du terme de la durée du marché fixée au présent article.

## 2.6 Variantes

Les variantes sont autorisées :  
(Article R.2151-8 du Code de la commande publique – variantes à l'initiative du soumissionnaire)

Oui

Non

## 2.7 Options

Oui

Non

## 2.8 Prestation supplémentaire éventuelle facultative

Oui

Non

## 2.9 Considérations sociales

Oui

Non

## 2.10 Considérations environnementales

Oui

Non

Le marché comprend d'une part, un critère d'attribution environnemental et d'autre part, une clause d'exécution relative à la protection de l'environnement (cf. article 15.7 du CCAP) ainsi qu'une clause incitative relative à l'établissement d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) (cf. article 15.7 du CCAP).

## 2.11 Traitement de données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Direction des Achats de l'Etat

59, Boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représenté par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

[le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## 2.12 Marché renouvelable

Oui

Non

## Article 3 - MODALITÉS DE LA CONSULTATION

### 3.1 Type de procédure

La présente consultation est une **procédure avec négociation** passée en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 (1°) (3°) et (4°) et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, dans sa version en vigueur au jour de la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Marché couvert par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP) :

Oui

Non

### 3.2 Limitation du nombre de candidats admis à soumissionner

En application des articles R. 2142-15 à R. 2142-18 du Code de la commande publique, la DGDDI fixe à 3 le nombre maximal de candidats admis à soumissionner. Les candidats retenus participeront à la négociation en vue de développer les solutions répondant au mieux au besoin de la DGDDI.

Les candidatures reçues sont analysées et classées conformément aux dispositions de l'article 4 du présent RC.

Toutefois, en application de l'article R. 2142-18 du Code de la commande publique et si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à 3, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats.

### 3.3 Déroulement de la procédure

La présente consultation se décompose en deux phases :

- Une phase de sélection des candidatures comprenant :
  - Publication du DCE intégral comprenant notamment les projets de CCAP et de CCTP ;
  - Remises des candidatures ;
  - Sélection des candidats admis à présenter une offre ;
- Une phase de négociation et sélection des offres :
  - Invitation des candidats à présenter une offre initiale ;
  - Remise des offres initiales ;
  - Négociation(s) ;
  - Remise des offres finales ;
  - Analyse des offres finales et attribution du marché.

### 3.4 Calendrier prévisionnel de la procédure

A titre purement indicatif, le calendrier des grandes étapes de la procédure de passation est envisagé comme suit :

Date limite de remise des candidatures	12/02/2025 à 12h
Analyse et sélection des candidatures admises à présenter une offre	12/02/2025 – 04/03/2025
Envoi des invitations à soumissionner	05/03/2025
Date limite de remise des offres initiales	07/04/2025
Analyse des offres initiales	07/04/2025 – 06/05/2025
Négociations des offres	14/05/2025 – 13/06/2025
Envoi des invitations à remettre une offre finale	16/06/2025
Date limite de remise des offres finales	02/07/2025
Analyse des offres finales	02/07/2025 – 22/07/2025
Choix du titulaire + notification de rejet aux candidats évincés	22/07/2025 – 29/07/2025
Notification du marché	08/08/2025

Les modalités d'organisation des négociations sont déterminées à l'article 5.3.2 du présent RC.

### 3.5 Retrait du DCE

Les candidats peuvent consulter les avis publiés, retirer le Dossier d'Appel à Candidatures (DAC), le DCE et poser des questions sur ce dossier, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) sous la référence « 2024-04 ».

Cette plate-forme est accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE, pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la rubrique « Aide ».

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le DAC ou le DCE.

Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au soumissionnaire de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications, etc...) qui pourraient être mis en ligne sur la PLACE.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xml, .xls, .pdf. Les documents pourront être compressés en .zip.

### 3.6 Anomalie, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du dossier de consultation

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du Dossier d'appel à candidatures (DAC) en phase candidature ou du Dossier de consultation des entreprises (DCE) en phase offres.

A défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas léser dans sa compréhension du DAC ou dans la présentation de sa candidature ou dans l'élaboration de son offre.

En outre, le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

## Article 4 - PHASE CANDIDATURE

### 4.1 Contenu du Dossier d'appel à candidatures

Le Dossier d'appel à candidatures (DAC) contient les pièces suivantes :

- Le présent « Règlement de consultation n° 2024-04 » et son annexe ;
- Le projet de Cadre d'Acte d'Engagement (formulaire ATTRI1) et son annexe financière (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire « DPGF ») **transmis à titre informatif** et à ne pas compléter au stade de la remise de la candidature ;
- Le projet de Cadre de Réponse Technique (CRT) **transmis à titre informatif** et à ne pas compléter au stade de la remise de la candidature ;
- Le projet de Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n° 2024-04 ;
- Le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n° 2024-04 et ses 3 annexes ;
- Les modèles de formulaires DC1 et DC2, **à compléter**.

Sont annexées au DAC les plaquettes « Charte et Label RFAR à destination des fournisseurs » et « Médiation interne relations fournisseurs aux ministères économiques et financiers ».

### 4.2 Conditions de participation

#### 4.2.1 Généralités

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'opérateur économique candidat.

Le contenu du dossier de candidature à remettre par les candidats est **conforme, sous peine d'irrecevabilité, à l'ensemble des documents requis à l'article 4.3 ci-après**. Chaque candidat devra produire un dossier complet.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, il est rappelé que si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même opérateur, **seule est ouverte par l'acheteur la dernière candidature reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des candidatures**.

Toutefois, si le candidat souhaite transmettre un élément supplémentaire afin de compléter sa candidature, sans toutefois en remettre une nouvelle, il devra **obligatoirement** indiquer dans ses documents complémentaires "Transmission complémentaire à la candidature remise le [date et heure]" afin que celle-ci ne puisse être apparentée au dépôt d'une nouvelle candidature.

**En tout état de cause, toute candidature et/ou toute transmission complémentaire à une candidature, reçue(s) hors délais est (sont) éliminée(s) conformément aux dispositions de l'article R. 2151-5 du Code la commande publique.**

## 4.2.2 Réponse en groupement

Sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats à titre individuel ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies par le présent Règlement de la consultation.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, en application de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Un même candidat :

- peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements.

Par ailleurs, les candidats sont informés qu'un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « Entreprises » du profil d'acheteur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- [https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr2017/place/Bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf) ;
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>.

## 4.3 Dossier de candidature

### 4.3.1 Présentation des candidatures

Chaque opérateur économique, qu'il se présente seul ou en groupement, produit à l'appui de sa candidature dans les conditions des articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, les documents suivants :

- (i.) Une **lettre de candidature dûment signée** (DUME, formulaire DC1 ou équivalent).  
En cas de groupement, tous les membres doivent remettre une lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à la remettre en leur nom (**l'habilitation dûment signée par un représentant autorisé de chaque membre du groupement devant alors être fournie**) ;
- (ii.) Une **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement dûment signée** (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- (iii.) Une **déclaration sur l'honneur, pour chaque candidat individuel ou membre d'un groupement**, DC1 dûment complété ou équivalent **dûment signée** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail – si elle n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC1 ou du DUME ;
- (iv.) Une **déclaration dûment signée concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires spécifique à la construction navale de navires de surveillance et d'intervention**, réalisé au cours des **trois (3) derniers** exercices disponibles – si ladite déclaration n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC2 ou du DUME ;
- (v.) La présentation **des références des navires livrés**, au cours des **trois (3) dernières années**, indiquant le montant, la date de livraison, le destinataire public ou privé ainsi que la longueur, le nombre de membres d'équipage, le type de propulsion, le nombre et la puissance des moteurs, les missions dévolues aux navires, les innovations proposées, la zone de navigation et la durée de construction. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- (vi.) Une déclaration indiquant ses **effectifs moyens annuels** pendant les **trois (3) dernières années** (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- (vii.) Une déclaration indiquant **l'effectif du bureau d'étude, du chantier et l'ancienneté** indiquant le nombre de personnes dans chaque service ainsi que leur répartition (catégorie de personnels), leurs diplômes et spécialités et leur nombre d'années d'expérience dans leur domaine de compétence (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- (viii.) Une déclaration relative aux **capacités techniques du chantier** indiquant son positionnement géographique, son nombre de formes, le nombre de constructions simultanées qu'il est en mesure de réaliser et les moyens techniques innovants utilisés (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- (ix.) Tout document relatif aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour engager la société candidate (toute pièce justificative équivalente : pouvoir, délégation de signature) ;

- (x.) Si le candidat est placé en redressement judiciaire, il fournit une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) ;
- (xi.) Un certificat d'assurance contre les risques professionnels.

### **Niveau minimal exigé pour la capacité économique et financière :**

Oui

Non

Les candidats doivent justifier d'un chiffre d'affaires global moyen **supérieur à 40 millions d'euros** sur les 3 derniers exercices disponibles.

### **Niveau minimal exigé pour les capacités techniques et professionnelles :**

Oui

Non

## **4.3.2 Précisions relatives aux candidatures et au DUME**

1. Le cas échéant, celles des pièces composant le dossier de candidature rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.
2. Pour faciliter la lisibilité des dossiers de candidature, les candidats sont invités à présenter les renseignements visés à l'article 4.3.1 ci-dessus en utilisant le DUME ou les formulaires DC 1 (« lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants ») et DC2 (« déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ») établis par le ministère de l'économie et des finances, annexés au présent Règlement de consultation et par ailleurs disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Il est néanmoins précisé que les candidats ont toute faculté d'établir leurs propres supports de réponse à la condition de fournir l'ensemble des informations sollicitées.

3. Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) établi selon le modèle prévu par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le formulaire DUME est accessible :

- Depuis le service exposé de la PLACE ;
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>

Les soumissionnaires peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables et pertinentes.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel remplit un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel (à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplies et signées par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V).

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

4. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés à l'article 4.3.1 du présent Règlement de la consultation, il est autorisé à prouver ses capacités par tout autre moyen approprié.

### 4.3.3 Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités économiques et financières et de ses capacités techniques et professionnelles, chaque opérateur économique, se présentant seul ou en groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat.

Dans ce cas, le candidat justifie des capacités de cet opérateur économique en produisant, pour ce qui le concerne :

- (i.) les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'article 4.3.1 du présent Règlement de la consultation ;
- (ii.) la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché public en produisant un engagement écrit de sa part.

## 4.4 Demandes de renseignements complémentaires en phase candidature

Pendant la phase de candidature, les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur toute demande de précision ou de renseignement complémentaire relative à la présente consultation.

Ces demandes doivent être **obligatoirement** adressées :

- par l'intermédiaire de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ;
- **au plus tard le 03/02/2025.**

L'ensemble des réponses aux demandes de précisions et/ou renseignements complémentaires sera mis en ligne sur la PLACE **au plus tard le 07/02/2025.**

## 4.5 Prolongation éventuelle du délai de réception des candidatures

Lorsqu' une réponse nécessaire à l'élaboration de la candidature n'est pas fournie avant la date indiquée à l'article 4.4 supra, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des candidatures peut être reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.

La nécessité de reporter la date limite de réception des candidatures est laissée à la libre appréciation de l'acheteur, elle est publiée par ce dernier dès qu'elle est arrêtée et en tout état de cause avant la date initialement arrêtée.

## 4.6 Modification du dossier d'appel à candidatures

**4.6.1** - Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures des modifications de détail au DAC. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site [www.marchés-publics.gouv.fr](http://www.marchés-publics.gouv.fr).

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**4.6.2** - Il est rappelé aux candidats que toute réserve émise ou modification apportée aux documents de la consultation est interdite et entraînera l'irrégularité de sa candidature et donc son élimination.

## 4.7 Conditions matérielles d'envoi des candidatures

En application des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site internet : [www.marchés-publics.gouv.fr](http://www.marchés-publics.gouv.fr)

**Toute candidature sous format papier sera automatiquement rejetée** (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique susvisé).

Chacun des documents nécessitant une signature doit impérativement être signé électroniquement et individuellement (notamment : la déclaration sur l'honneur et la lettre de candidature).

*NB : Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.*

*Une signature manuscrite n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.*

<p><b>LA DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES EST FIXEE AU <u>12 FÉVRIER 2025 A 12h00</u></b> <b>(heure de Paris)</b></p>
---

Les candidatures reçues après les délais impartis ne seront pas retenues.

Il appartient au candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Seuls les dysfonctionnements internes à la PLACE pourront éventuellement donner lieu à un report de la date limite de remise des candidatures, sous réserve que ce dysfonctionnement soit avéré par le service d'assistance technique de la PLACE et qu'il ait été signalé par le candidat concerné avant l'heure limite de dépôt des candidatures.

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'un pli dématérialisé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « Aide » de la PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la PLACE ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

- Accusé de réception du dépôt :

Un message indiquant que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès est affiché, puis, en application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, un accusé de réception est adressé par courrier électronique indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'administration.

Il est rappelé que les dossiers qui seront reçus après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

L'horodatage de la PLACE fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des plis dématérialisés.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLACE notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

- Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : doc, xls, xml, ppt, pdf, zip, rar ou équivalent.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc.,
- macros,
- activeX, Applets, scripts, etc.

- Copie de Sauvegarde :

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde*, le soumissionnaire a la possibilité de transmettre en parallèle à cet envoi électronique, une copie de sauvegarde.

C'est une copie des fichiers électroniques destinée à s'y substituer en cas d'anomalie.

La copie de sauvegarde est transmise soit sous forme papier, soit sur support physique électronique (CD-ROM par ex) dans les mêmes délais impartis. Les documents doivent être revêtus de la signature manuscrite s'il s'agit d'un support papier ou de la signature électronique si le support est électronique.

Le pli scellé devra comporter :

- la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » ;
- le nom de la société et l'objet de la consultation ;
- la mention « NE PAS OUVRIR ».

Les plis devront être remis à l'adresse ci-dessous, soit sur place contre récépissé mentionnant les dates et heures de remise, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal :

Ministère chargé du Budget et des Comptes Publics  
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)  
A l'attention de Madame la cheffe du Bureau Achats (FIN 2)  
« Consultation n° 2024-04 Acquisition de vedettes »  
- NE PAS OUVRIR -  
11, Rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex

En aucun cas le pli contenant la copie de sauvegarde ne sera laissé par un coursier à l'accueil ou au service courrier du bâtiment. En dehors d'un envoi par voie postale en recommandé avec avis de réception, le pli doit être remis en main propre au **Bureau Achats (FIN 2) de la DGDDI**, sis à l'adresse précitée.

A cet effet, les coordonnées téléphoniques de ce Bureau sont : 01.57.53.44.65.

- Anti-virus :

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## 4.8 Examen et sélection des candidatures

### 4.8.1 Régularité et complétude des candidatures

Les candidatures incomplètes ou ne justifiant pas, au regard des documents exigés à l'article 4.3 du présent Règlement de la consultation, de capacités économiques et financières et de capacités techniques et professionnelles suffisantes seront éliminées.

Par ailleurs, s'il constate que des pièces – ou des documents équivalents – dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés, dans les conditions fixées par l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

En tout état de cause, il est rappelé que l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités financières et techniques des candidats.

### 4.8.2 Critères de sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des candidatures sur la base des critères de sélection pondérés comme suit :

Critères	Pondération	Sous-critères et pondération	Support de réponse
1. Capacités techniques et références	70 %	Sous-critère 1.1 : Capacité technique du chantier <b>(40 points)</b>	Ce sous-critère est apprécié au regard des éléments et précisions attendus à l'article 4.3.1 (viii.) du présent RC.
		Sous-critère 1.2 : Effectif du bureau d'étude, du chantier et ancienneté <b>(30 points)</b>	Ce sous-critère est apprécié au regard des éléments et précisions attendus à l'article 4.3.1 (vii.) du présent RC.
		Sous-critère 1.3 : Références des navires livrés sur les 3 dernières années <b>(30 points)</b>	Ce sous-critère est apprécié au regard des éléments et précisions attendus à l'article 4.3.1 (v.) du présent RC.
2. Capacités financières	30 %	Sous-critère 2.1 – Chiffres d'affaires global sur les 3 derniers exercices <b>(50 points)</b>	Ce sous-critère est apprécié au regard des éléments et précisions attendus à l'article 4.3.1 (iv.) du présent RC.
		Sous-critère 2.2 – Chiffres d'affaires spécifique construction navale de navire de surveillance et d'intervention sur les 3 derniers exercices <b>(50 points)</b>	Ce sous-critère est apprécié au regard des éléments et précisions attendus à l'article 4.3.1 (iv.) du présent RC.

La note obtenue pour l'ensemble des sous-critères sur 100 points est ensuite pondérée sur la base du coefficient du critère.

A l'issue de l'analyse des candidatures, le pouvoir adjudicateur établit un classement.

### 4.8.3 Vérification de l'absence d'interdiction de soumissionner

Conformément aux articles R. 2143-6, R. 2143-7 à R. 2143-10, R. 2144-4 et R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats avec lesquels il est envisagé d'entrer en négociations, devront, à la demande du pouvoir adjudicateur, justifier ne pas être dans un cas d'interdiction à soumissionner – s'ils n'ont pas préalablement produits le document justifiant qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction de soumissionner.

En conséquence, le candidat pourrait être invité à remettre :

- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts, de taxes, de contributions ou de cotisations sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant *la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique*. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés l'autorisant à poursuivre son activité pendant toute la durée d'exécution du marché si le candidat est en redressement judiciaire ou dans le cadre d'une procédure équivalente régie par un droit étranger (le cas échéant en cas de sous-traitance, ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant).

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, ou si ce dernier constate qu'un candidat fait l'objet d'une interdiction de soumissionner, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le classement des candidatures admises à soumissionner est alors revu en conséquence afin de retenir les trois meilleures.

### 4.8.4 Envoi des courriers de rejet et des invitations à soumissionner

Les candidats dont la candidature aura été déclarée irrégulière, les candidats soumis à une interdiction de soumissionner et les candidats classés au-delà de la 3<sup>ème</sup> place à l'issue de l'analyse des candidatures recevront un courrier de rejet de leur candidature.

Les opérateurs économiques dont la candidature aura été admise aux négociations recevront un courrier d'invitation à remettre une offre initiale.

## Article 5 - PHASE D'OFFRE

### 5.1 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent « Règlement de consultation n° 2024-04 » et son annexe ;
- Le Cadre d'Acte d'Engagement (formulaire ATTR11) et son annexe financière (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire « DPGF ») **à compléter** ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n° 2024-04 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n° 2024-04 et ses 3 annexes ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) pour l'offre technique, **à compléter**.

### 5.2 Dossier d'offre initiale

Les entreprises dont la candidature a été retenue au stade de la phase de candidature sont invités, dans une première étape, à remettre une offre initiale.

#### 5.2.1 Généralités

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'opérateur économique candidat.

Le contenu du dossier d'offre initial à remettre par les soumissionnaires est **conforme, sous peine d'irrecevabilité, à l'ensemble des documents requis à l'article 5.2.2 ci-après**. Chaque candidat devra produire un dossier complet.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, il est rappelé que si plusieurs offres sont successivement transmises par un même opérateur, **seule est ouverte par l'acheteur la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres**.

Toutefois, si le candidat souhaite transmettre un élément supplémentaire afin de compléter son offre, sans toutefois en remettre une nouvelle, il devra **obligatoirement** indiquer dans ses documents complémentaires "Transmission complémentaire à l'offre remise le [date et heure]" afin que celle-ci ne puisse être apparentée au dépôt d'une nouvelle offre.

**En tout état de cause, toute offre et/ou toute transmission complémentaire à une offre, reçue(s) hors délais (cf. article 5.5 ci-après) est (sont) éliminée(s) conformément aux dispositions de l'article R. 2151-5 du Code la commande publique.**

## 5.2.2 Pièces à fournir par tous les soumissionnaires

Le candidat remet un dossier d'offre initiale qui comprend obligatoirement les documents suivants, rédigés en langue française :

- **Un Acte d'Engagement (AE), formulaire ATTRI1, devant être signé électroniquement à l'aide d'un certificat valide (cf. ci-après) et individuellement et son annexe financière (DPGF)**; cadre ATTRI1 ci-joint à compléter, par le représentant du candidat individuel ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat ;

*NB : La personne habilitée à engager la société devra indiquer impérativement son adresse électronique à la rubrique « C » de l'acte d'engagement dans la mesure où la décision de notification sera adressée au titulaire à cette adresse.*

- **La proposition technique établie conformément au Cadre de Réponse Technique (CRT)** pour les offres, joint par le pouvoir adjudicateur au Dossier de Consultation ;

*NB : Tous les éléments se rapportant à l'offre technique du candidat, doivent être explicitement présentés dans ce document. Tout renvoi à un autre document joint au dossier, devra préciser le nom du document, la page concernée, la section concernée.*

- une **Note explicative** exposant les dispositions contractuelles que le candidat propose de modifier. Les propositions de modification seront discutées dans le cadre des négociations, dans le respect des dispositions de l'article 5.3 ci-après.

Il est également demandé que soit fourni dans l'offre un **relevé d'identité bancaire (RIB)** ou **relevé d'identité postal (RIP)** ou équivalent, sans que l'absence de l'un de ces documents ne soit susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Le candidat pourra, en outre, joindre à son offre, tous les documents qu'il jugera utile de communiquer au pouvoir adjudicateur pour en faciliter la compréhension.

## 5.2.3 Pièces complémentaires à fournir en cas de sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance de certaines prestations du marché intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit, en application des dispositions de l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique :

- Une déclaration de sous-traitance : à ce titre, le soumissionnaire est invité à utiliser le formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

## 5.3 NÉGOCIATIONS

### 5.3.1 Objet des négociations

Après avoir examiné l'offre initiale, le pouvoir adjudicateur engagera, dans une seconde étape, les négociations avec les candidats ayant été admis à présenter une offre, sous réserve, qu'elle ne soit pas inappropriée au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, les négociations ne sauraient porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché définies dans les documents de la consultation.

Les dispositions figurant dans le DCE que le candidat souhaiterait voir modifier doivent être signalées dans la **Note explicative** mentionnée à l'article 5.2.2 du présent règlement de la consultation.

Ces propositions de modification ne pourront ni modifier le sens et la portée des articles intangibles, ni modifier l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et conditions d'exécution du marché.

Ces propositions feront l'objet d'une négociation, qui en outre, portera essentiellement sur :

- Les engagements techniques de l'offre dans ses différentes composantes ;
- Le prix des prestations.

Il est précisé que les négociations ne sauraient ni porter sur l'objet du marché, ni sur les exigences et seuils précisés dans le tableau ci-dessous. Ces dispositions étant dès lors intangibles et ne pourront faire l'objet d'aucune négociation en tant qu'elles constituent des exigences minimales de l'administration devant être respectées.

Seuils intangibles		
spécification	exigences minimales ou maximales impératives	Référence CCTP
VGC		
Longueur hors-tout	< 35 m	Art. 7.2.2
Largeur hors-tout	< 10 m	Art. 7.2.2
Tirant d'eau	< 2,2 m	Art. 7.2.2
Jauge brute maximale	499 UMS	Art. 7.2.3
Equipage	14 marins	Art. 7.3.1
Equipage minimal	4 marins	Art. 7.3.1
Vitesse maximale	> 22 nœuds	Art. 7.5.1.1
Vitesse de croisière	>18 nœuds	Art. 7.5.1.2
Autonomie à 18 nœuds	1000 nautiques avec à minima 30% de réserve	Art. 7.5.2.1
Autonomie en mer (Consommables + eaux + vivres)	Minimum 7 jours consécutifs	Art. 7.5.2.2
Rejet à quai	Minimum 3 jours pour 14	Art. 7.5.2.3

ANNEXE		
Longueur de l'annexe	7 m < x < 8 m	Art. 7.6.2
Agents minimum	6 agents équipés	Art. 7.3.2
Vitesse maximale de l'annexe (charge maxi)	> 40 nœuds	Art. 7.6.5
Autonomie de l'annexe à 40 nœuds	Minimum 80 nautiques	Art. 7.5.6
LARS		
LARS	Temps de récupération maximum de 2 minutes	Art. 7.7
COQUE ET SUPERSTRUCTURE		
Hauteur du pavois	1,10 m	Art. 7.8.8
RESEAUX FLUIDES		
Eau douce	>4000 l	Art. 7.14.6
Osmoseur	>180 l /heure	Art. 7.14.6
ELECTRONIQUE		
Caméra bi-senseurs	Respect de l'ensemble des exigences minimales définies au CCTP	Art. 7.18.6

## 5.3.2 Déroulement des négociations

### 5.3.2.1 Généralités

L'administration se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales.

L'administration se réserve néanmoins le droit d'organiser une ou plusieurs séances de négociation qui se dérouleront soit en distanciel soit en présentiel dans les locaux de l'administration, à l'adresse suivante :

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects  
Sous-direction des finances et des achats  
Bureau Achats  
11, Rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex

Une (1) semaine au moins avant la tenue de la séance de négociation, les candidats sélectionnés ayant remis une offre seront prévenus par l'administration, au moyen d'un courrier électronique précisant la date et l'ordre du jour des séances et détaillant les thèmes qui seront abordés avec les candidats. Ce courrier sera transmis via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

A titre purement indicatif, la première séance de négociation est prévue dans la seconde quinzaine du mois d'avril 2025.

### 5.3.2.2 Remise des offres à l'issue des négociations

(i.) A l'issue de chaque séance de négociation, la Personne publique se réserve le droit de demander aux candidats de matérialiser leur engagement ou les avancées de la négociation par la remise de tout ou partie d'une offre intermédiaire. Les modalités de remises des offres intermédiaires sont précisées lors de la séance de négociation et portées au procès-verbal.

A l'issue de la dernière séance de négociation, les candidats seront invités par le pouvoir adjudicateur à remettre leur offre finale, laquelle, se substituant à leur offre initiale, sera seule prise en compte et examinée au regard des critères d'attribution énoncés ci-après.

Cette offre finale est remise sur la base de l'offre initiale et des propositions discutées au cours de la négociation dans les conditions de l'article 5.3 du présent règlement.

Cette offre devra être transmise via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site internet : [www.marches-publics.gouv.fr/](http://www.marches-publics.gouv.fr/) dans le délai qui aura été préalablement indiqué par la DGDDI dans le courrier d'invitation transmis par l'administration à l'issue de la dernière séance de négociation et dans les conditions reprises à l'article 5.5 ci-après.

A défaut pour le candidat de remettre une offre finale dans le délai indiqué par la DGDDI, seule son offre initiale – **à l'exclusion des propositions mentionnées dans la Note explicative** – sera prise en compte et examinée au regard des critères d'attribution énoncés ci-après.

(ii.) L'offre finale ne pourra s'écarter de l'offre initiale du candidat et des documents du Dossier de consultation que sur les seuls aspects discutés à l'occasion des séances de négociation.

Le dossier constituant l'**offre finale** comprend obligatoirement les document suivants, rédigés en langue française:

- **un Acte d'Engagement (AE), formulaire ATTRI1, devant être signé électroniquement à l'aide d'un certificat valide (cf. ci-après) et individuellement et son annexe financière (DPGF); cadre ATTRI1 ci-joint à compléter, par le représentant du candidat individuel ou, en cas de groupement, par le mandataire habilité ou par chacun des membres du groupement candidat;**

*NB : La personne habilitée à engager la société devra indiquer impérativement son adresse électronique à la rubrique « C » de l'acte d'engagement dans la mesure où la décision de notification sera adressée au titulaire à cette adresse.*

- **La proposition technique (éventuellement modifiée par rapport à l'offre initiale du candidat), établie conformément au Cadre de Réponse Technique (CRT);**

*NB : Tous les éléments se rapportant à l'offre technique du candidat doivent être explicitement présentés dans ce document. Tout renvoi à un autre document joint au dossier, devra préciser le nom du document, la page concernée et la section concernée.*

Il est également demandé que soit fourni dans l'offre un **relevé d'identité bancaire (RIB)** ou **relevé d'identité postal (RIP)** ou équivalent, sans que l'absence de l'un de ces documents ne soit susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

## 5.4 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES EN PHASE NÉGOCIATIONS

**7.1** - Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres (initiale, intermédiaires ou finales), conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, des modifications de détail au DCE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site [www.marchés-publics.gouv.fr](http://www.marchés-publics.gouv.fr).

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**7.2** - Il est rappelé aux candidats que toute réserve émise ou modification apportée aux documents de la consultation est interdite et entraînera l'irrégularité de son offre et donc son élimination.

## 5.5 CONDITIONS MATÉRIELLES D'ENVOI DES OFFRES

En application des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site internet : [www.marchés-publics.gouv.fr](http://www.marchés-publics.gouv.fr)

**Toute offre sous format papier sera automatiquement rejetée** (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique susvisé).

Chacun des documents nécessitant une signature doit impérativement être signé électroniquement et individuellement (notamment : l'acte d'engagement, la déclaration sur l'honneur et la lettre de candidature).

*NB : Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.*

*Une signature manuscrite n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.*

**LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES INITIALES ET FINALES EST PRÉCISÉE DANS LE  
COURRIER D'INVITATION A REMETTRE UNE OFFRE**

**Le courrier précisera les délais laissés aux soumissionnaires pour effectuer des demandes de renseignement supplémentaires et la date limite de réponse de l'administration.**

**Les offres transmises par voie électronique sont horodatées.**

Les offres reçues après les délais impartis ne seront pas retenues.

Il appartient au candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Seuls les dysfonctionnements internes à la PLACE pourront éventuellement donner lieu à un report de la date limite de remise des plis, sous réserve que ce dysfonctionnement soit avéré par le service d'assistance technique de la PLACE et qu'il ait été signalé par le candidat concerné avant l'heure limite de dépôt des offres.

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'un pli dématérialisé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la PLACE ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

- Accusé de réception du dépôt

Un message indiquant que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès est affiché, puis, en application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, un accusé de réception est adressé par courrier électronique indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'administration.

Il est rappelé que les dossiers qui seront reçus après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

L'horodatage de la PLACE fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des plis dématérialisés.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLACE notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

- Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : doc, xls, xml, ppt, pdf, zip, rar ou équivalent.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc.,
- macros,
- activeX, Applets, scripts, etc.

- Copie de Sauvegarde :

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde*, le soumissionnaire a la possibilité de transmettre en parallèle à cet envoi électronique, une copie de sauvegarde.

C'est une copie des fichiers électroniques destinée à s'y substituer en cas d'anomalie.

La copie de sauvegarde est transmise soit sous forme papier, soit sur support physique électronique (CD-ROM par ex) dans les mêmes délais impartis. Les documents doivent être revêtus de la signature manuscrite s'il s'agit d'un support papier ou de la signature électronique si le support est

électronique.

Le pli scellé devra comporter :

- la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » ;
- le nom de la société et l'objet de la consultation ;
- la mention « NE PAS OUVRIR ».

Les plis devront être remis à l'adresse ci-dessous, soit sur place contre récépissé mentionnant les dates et heures de remise, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal :

Ministère chargé du Budget et des Comptes Publics  
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)  
A l'attention de Madame la cheffe du Bureau Achats (FIN 2)  
« Consultation n° 2024-04 Acquisition de vedettes »  
- NE PAS OUVRIR -  
11, Rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex

En aucun cas le pli contenant la copie de sauvegarde ne sera laissé par un coursier à l'accueil ou au service courrier du bâtiment. En dehors d'un envoi par voie postale en recommandé avec avis de réception, le pli doit être remis en main propre au **Bureau Achats (FIN 2) de la DGDDI**, sis à l'adresse précitée.

A cet effet, les coordonnées téléphoniques de ce Bureau sont : 01.57.53.44.65.

- Anti-virus :

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## 5.6 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres initiales comme finales, est de **cent-quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de remise des plis.

## 5.7 POSSIBILITÉ POUR LA DGDDI DE POSER DES QUESTIONS AUX CANDIDATS APRES LE DÉPÔT DE LEUR OFFRE

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, qu'il s'agisse des offres initiales ou des offres finales.

## 5.8 JUGEMENT DES OFFRES FINALES – CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément aux articles L. 2152-7 et R. 2152-7 du Code de la commande publique, les offres finales sont examinées en fonction des critères et sous-critères pondérés suivants :

Critère	Pondération	Sous-critère et pondération	Support de réponse
1. Critère prix	50 %	<b>Sous-critère 1.1 - Prix (80 points)</b> - ce sous-critère est apprécié sur la base des éléments d'appréciation suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>Élément d'appréciation 1: Montant total des TF et TO1 (50 points)</b></li> <li>⇒ <b>Élément d'appréciation 2: Montant total des TO2 et TO3 (30 points)</b></li> </ul>	Ces éléments d'appréciation sont appréciés au regard des montants résultant de la DPGF.
		<b>Sous-critère 1.2 Coût d'utilisation de la VGC lié à la consommation de : (20 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>Carburant</b></li> <li>⇒ <b>Huile</b></li> </ul>	Ce sous-critère est apprécié au regard des éléments et précisions apportés à l'article 4 du cadre de réponse technique (CRT).
2. Valeur technique	40 %	<b>Sous-critère 2.1 – Performances et utilisation de la vedette (50 points)</b> - ce sous-critère est apprécié sur la base des éléments d'appréciation suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>Élément d'appréciation 1: Performances (vitesses, autonomie, stabilisation) (25 points)</b></li> </ul>	L'élément d'appréciation 1 est apprécié au regard des éléments et précisions apportés à l'article 5.1 du cadre de réponse technique ainsi que dans la présentation générale du moyen (Article 3 du CRT).
		<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>Élément d'appréciation 2: Habitabilité et systèmes de communication, de navigation et de surveillance (25 points)</b></li> </ul>	L'élément d'appréciation 2 est apprécié au regard des éléments et précisions apportés à l'article 5.2 du cadre de réponse technique ainsi que dans la présentation générale du moyen (Article 3 du CRT).

		<p><b>Sous-critère 2.2 – Performances et utilisation de l’annexe et du LARS (40 points)</b> - ce sous-critère est apprécié sur la base des éléments d’appréciation suivants :</p> <p>⇒ <b>Élément d’appréciation 1: Performances (vitesse, autonomie) de l’annexe et performance du LARS (20 points)</b></p> <p>⇒ <b>Élément d’appréciation 2: Habitabilité et systèmes de communication et de navigation (20 points)</b></p>	<p>L’élément d’appréciation 1 est apprécié au regard des éléments et précisions apportés à l'article 6.1 du cadre de réponse technique ainsi que dans la présentation générale du moyen (Article 3 du CRT).</p> <p>L’élément d’appréciation 2 est apprécié au regard des éléments et précisions apportés à l'article 6.2 du cadre de réponse technique ainsi que dans la présentation générale du moyen (Article 3 du CRT).</p>
		<p><b>Sous-critère 2.3 - Durée d’indisponibilité opérationnelle prévisionnelle des moyens du fait des opérations de maintenance (10 points)</b></p>	<p>Ce sous-critère est apprécié au regard du nombre de jours d’indisponibilité liés aux maintenances préventives tel que défini à l’article 7 du cadre de réponse technique.</p>
<b>3. Critère environnemental</b>	<b>10 %</b>	<p><b>Sous-critère 3.1: Action environnementale (50 points)</b></p>	<p>Ce sous-critère est apprécié au regard des éléments et précisions apportés à l'article 8.1 du cadre de réponse technique ainsi que dans la présentation générale du moyen (Article 3 du CRT).</p>
		<p><b>Sous-critère 3.2: Eco-conception d’une vedette de la construction à la déconstruction (50 points)</b></p>	<p>Ce sous-critère est apprécié au regard des éléments et précisions apportés à l'article 8.2 du cadre de réponse technique ainsi que dans la présentation générale du moyen (Article 3 du CRT).</p>

La note obtenue pour l’ensemble des sous-critères sur 100 points est ensuite pondérée sur la base du coefficient du critère.

## Article 6 - PRIMES

Une prime visant à gratifier la qualité du travail réalisé par les soumissionnaires admis à négocier sera allouée aux offres rejetées à l’issue du classement final après négociations. Le montant de la prime est de vingt mille (20 000) euros TTC par soumissionnaire.

Les modalités de versement de la prime seront précisées ultérieurement par le pouvoir adjudicateur.

## Article 7 - MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

**1 :** au certificat de signature électronique ;

**2 :** à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

**1<sup>er</sup> cas :** certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>.

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

**2<sup>nd</sup> cas :** certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

### **Exigences relatives à l'outil de signature :**

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quels que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

## **Article 8 - AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE**

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées. Les aménagements peuvent notamment concerner les dates limites de remise des candidatures et des offres.

**\*\***

**\***